

Le 4 février 2015

Direction – Affaires réglementaires et
environnement

Par courriel

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

C.P. 10 000
Tour Est, 25^e étage
Complexe Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H7

Téléphone: (514) 879-4480
Télécopieur: (514) 879-4198
Courriel : hebert.francois.g@hydro.qc.ca

Objet : **Suivi des engagements pris dans le cadre du dossier tarifaire 2015-2016**

Maître Dubois,

Au cours des audiences de décembre 2014 tenues dans le cadre de sa demande tarifaire 2015-2016, le Distributeur s'est engagé, auprès d'intervenants et de la Régie, à réexaminer certaines propositions qu'il a mises de l'avant, et ce, préalablement au dépôt de sa prochaine demande tarifaire.

Pour faire suite à ces engagements, le Distributeur informe la Régie et les intervenants concernés qu'il initiera sous peu des rencontres avec ces derniers afin d'échanger sur lesdites propositions. La Régie sera informée de la teneur et du calendrier de ces rencontres.

Des rencontres individuelles sont privilégiées lorsque des préoccupations relatives à des sujets ciblés ont été soulevées par certains intervenants.

Préliminairement et à titre d'information, le Distributeur dresse, dans le tableau en annexe, la liste des sujets et les périodes auxquelles il envisage consulter les intervenants concernés.

Lors des dernières audiences, le Distributeur annonçait également sa volonté de revoir et de simplifier les conditions de service d'électricité (« les Conditions de service ») au cours de l'année 2015 et de consulter les intervenants préalablement au dépôt d'un dossier à la Régie.

Après réflexion, le Distributeur pense qu'un tel dossier de révision et de simplification des Conditions de services s'inscrit davantage dans le cadre d'un dossier générique qu'il prévoit déposer en février 2016.

Pour l'essentiel, le dossier de révision et de simplification des Conditions de service comporte deux volets :

- Un volet simplification de la terminologie pour lequel les concepts et le sens des Conditions de service ne changent pas. Le Distributeur a d'ailleurs amorcé cet exercice dans son dernier dossier tarifaire sans couvrir l'ensemble des Conditions de service.
- Un volet révision dans lequel la structure des Conditions de service et certains concepts et principes, qui y sont contenus, seront revisités. Ce volet révision exclut toutefois l'offre de référence et les frais liés à l'alimentation en électricité qui seront traités dès la demande tarifaire 2016-2017.

À l'instar de l'offre de référence pour laquelle un groupe de travail multipartite a été mis en place en octobre 2014, en suivi de la décision D-2014-160, le Distributeur favorise la tenue de rencontres préalables en groupe de travail pour ce dossier.

Plus précisément, il envisage la tenue de rencontres avec les intervenants directement visés par les modifications aux Conditions de service. Le Distributeur prévoit consulter les analystes de ces associations en l'absence de leur procureur, l'objectif poursuivi n'étant pas de rédiger les nouvelles Conditions de service en groupe, mais plutôt de discuter des orientations et des principes sous-jacents aux modifications envisagées. Le personnel technique de la Régie sera également invité à participer à ces rencontres, s'il le souhaite.

Ces rencontres en groupe de travail pourraient se conclure par une plénière où tous les intervenants consultés et le personnel technique de la Régie seraient conviés. Une présentation des modifications aux Conditions de service, comprenant notamment les pistes suggérées par les intervenants et retenues par le Distributeur, y sera faite.

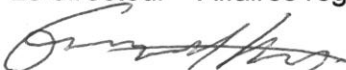
Pour les rencontres en groupe de travail, seuls les intervenants représentant des consommateurs domestiques seront rémunérés sur une base forfaitaire selon le *Guide de paiement des frais 2012* de la Régie.

Lors de la plénière, le cas échéant, les intervenants seront rémunérés pour leur participation selon le *Guide de paiement des frais 2012* de la Régie.

Bien entendu, dans le cadre du dossier générique que le Distributeur entend initier en février 2016, tous les intervenants reconnus par la Régie pourront alors se prononcer sur l'ensemble des modifications qu'il propose aux Conditions de service.

Veillez recevoir, Maître Dubois, mes plus sincères salutations.

Le directeur – Affaires réglementaires et environnement



François G. Hébert

c.c. Intervenants au dossier R-3905-2014 (par courriel seulement)
Hervé Lamarre, directeur principal – Clientèle d'affaires et réglementation
Marcel Côté, directeur - Tarification et conditions de service

ANNEXE

LISTE DES SUJETS ET PÉRIODES DE CONSULTATION

Sujet	Mode de consultation	Période
<p>Tarification</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation d'accommodements quant aux dispositions relatives à la puissance à facturer minimale • Option d'électricité interruptible et limite de 12 MW (art. 5.21 des Tarifs) 	<p>Individuelle</p> <p>Individuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fév. – Juil. 2015 • Fév. – Juil. 2015
<p>Conditions de service d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision et simplification • Offre de référence (dossier en cours) • Frais liés à l'alimentation en électricité • Modification des frais d'interruption suite à l'installation des compteurs de nouvelle génération • Relève à date fixe / choix des dates 	<p>Groupe de travail</p> <p>Groupe de travail</p> <p>Groupe de travail</p> <p>Groupe de travail</p> <p>Individuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sept. 2015 – Fév. 2016 • Janv. – Juil. 2015 • Janv. – Juil. 2015 • Fév. 2015 – Fév. 2016 • Fév. 2015 – Fév. 2016
<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision des indicateurs Clientèle et Réseau de distribution 	<p>Groupe de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avril – Juil. 2015

